

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 12 octobre 2023, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Échiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Julie MÉNARD, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU, Armand ROQUIER et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Valérie MARSAULT (Pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU) et Sandrine PASSEBON (Pouvoir donné à Garance PATARIN-CHAPENOIRE).

Absents : Mathieu BÉRARD, Jean-Louis CANTET, Gilbert NASARRE et Mathieu POUGNAND.

Secrétaire de séance : Daniel FONTENEAU

OBJET : Déclaration d'état d'abandon manifeste de la maison BLOCH

Le Maire expose.

La procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste prévue aux articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), a été engagée par le maire sur la parcelle sise au 90 rue Madame de Mainenon à Échiré, cadastrée section AM n°57, appartenant à Monsieur Robert-Louis BLOCH demeurant au 18, route de la Barre 79160 LA CHAPPELLE-THIREUIL et Monsieur Marc BLOCH demeurant au 17, rue du Lac 87470 PEYRAT-LE-CHATEAU.

Le Maire a constaté l'état d'abandon de ladite parcelle par ses propriétaires dans son rapport du 08 juin 2023.

Au vu de ce rapport, un procès-verbal provisoire d'abandon manifeste a été établi le 09 juin 2023 et a fait l'objet des mesures de publicité (affichage, journaux) et d'une notification adressée aux propriétaires de la parcelle en cause, conformément aux dispositions des articles L.2243-2 et L.2243-4 du CGCT.

Les délais prévus par les dispositions réglementaires susvisées, impartis aux propriétaires de la parcelle concernée pour réaliser les travaux nécessaires et faire cesser l'état d'abandon sont écoulés, sans que les propriétaires les aient exécutés ou sans qu'il ait été mis fin à l'état d'abandon de la parcelle en cause.

Aucune convention entre la commune et les propriétaires n'a été réalisée dans le cadre de cette procédure.

En conséquence, les délais prévus par les dispositions du CGCT étant épuisés, un procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste a été établi le 17 octobre 2023 et est tenu à la disposition du public.

Le maire propose au conseil municipal de déclarer la parcelle en cause en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune, d'un établissement public de coopération intercommunale ou de tout autre organisme y ayant vocation ou d'un concessionnaire d'une opération d'aménagement visé à l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme, en vue soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat.

Le Maire demande au conseil municipal de :

- **déclarer la parcelle sise au 90 rue Madame de Maintenon à Échiré, cadastrée section AM n°57, appartenant à Messieurs Robert-Louis BLOCH et Marc BLOCH en état d'abandon manifeste, au regard de l'emplacement de ce bien abandonné, il pourra être utilisé pour la construction et/ou réhabilitation à des fins d'habitat.**
- **l'autoriser à poursuivre cette opération par la procédure d'expropriation simplifiée au profit des acteurs précités dans la présente délibération.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.



Le Maire,
Thierry DEVAUTOUR

Fait et délibéré le 20 octobre 2023

Le secrétaire de séance,
Daniel FONTENEAU

Certifié exécutoire.
Reçu en Préfecture le : 25 OCT. 2023
Notifié ou publié le : 25 OCT. 2023